SCIEZ SUR LEMAN
Ma ville, active par nature

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 2 Votants : 23	*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le quinze juillet s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.*
Étaient présents	Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire - Mesdames et Messieurs, Fatima BOUVIER, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Christine MARTINELLI, Dominique MAURE, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, Maires-Adjoints, Mesdames, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Audrey COLIN, Héloïse LIOT-YVOZ, Messieurs, Alexandre BESSIERE, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Richard REALE, David MULLER
Absents excusés	José TAVARES (procuration à Eric ANSART), Taline DUPUPET (procuration à Marie-Christine TORRENTE), Noémie BALLY (procuration à Nathalie BROTHIER), Jean-Philippe LAMBERT (procuration à Franck HOUVER), Karoline ZAHLER, Fabienne ROZE,
Absents	Franck HOUVER, Cédric PLASSAT
Secrétaire de séance	Bernard HUVENNE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 JUILLET 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 07 juillet 2025 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 07 juillet 2025 **est approuvé à l'unanimité**.

ADMINISTRATION GENERALE

1.1 RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

Le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant sont déterminés en fonction des chiffres de la population municipale des communes membres en vigueur au 1er janvier 2025.
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs hypothèses pour déterminer le nombre de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI et sa répartition entre les communes membres :
- soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun (article L.5211-6-1 du CGCT du II au VI) ;
- soit, la gouvernance fait l'objet d'un accord local adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI. Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population de l'EPCI. Cette commune peut également exercer un droit de véto en cas de désapprobation de l'accord proposé et ainsi le rendre caduque.

Ainsi, le I de l'art L5211-6-1 du CGCT dispose que, et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée :
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut pas excéder plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun (II à IV du L.5211-6-1 du CGCT)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié du nombre total de sièges du conseil communautaire
- La part de siège attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale sauf :
    - à ce que l'accord local maintienne ou réduise l'écart de plus de 20 % qui découlerait de l'application du droit commun
    - à ce que l'accord local ait pour effet d'attribuer deux sièges à une commune qui ne se verrait attribuer qu'un siège par application du droit commun.

Le VI de l'art L5211-6-1 du CGCT dispose que, à défaut d'accord local **ET** s'il n'est pas fait application du V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes membres peuvent, à la majorité qualifiée, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges.

La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes sauf :

- à ce que cela maintienne ou réduise l'écart de plus de 20 % qui découlerait de l'application du droit commun
- à ce que cela ait pour effet d'attribuer deux sièges à une commune qui ne se verraient attribuer qu'un siège par application du droit commun.

La majorité qualifiée s'entend si l'accord est obtenu d'au moins :

- les 2 tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
  ou
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2 tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.
La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
  - ⇨ Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
  - ⇨ Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire précise que l'accord ainsi présenté permettrait une meilleure représentation de Sciez, de même que des communes de petite taille. Il rappelle cependant que la commune centre dispose d'un droit de véto, qui pourrait s'appliquer, malgré l'unanimité des autres communes membres.
Bernard HUVENNE espère que les communes garderont en mémoire le positionnement de chaque collectivité le cas échéant.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres
Vu la circulaire du 7 mai 2025 de la Direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

Vu la CIM du 10 juin 2025 pendant laquelle une majorité de communes membres de Thonon Agglomération s'est prononcée en faveur de l'accord local existant en 2019.
Considérant que les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- ➢ **APPLIQUE** l'accord local existant en 2019, qui se présente comme suit :

communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAINE	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVENS	1 181	1	1	1
EXCENEVEX	1 095	1	1	1
BRENTHONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
Total	86 983	54	67	12

- **DIT** que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

MARCHES PUBLICS

2.1 AVENANTS DE TRAVAUX DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

La commune a lancé un appel d'offre européen, en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la commande publique, pour la construction du nouveau groupe scolaire des Crêts, le 12/10/2022 (date de publication au BOAMP, JOUE et Le Messager).
La commission d'appel d'offre s'est réunie le 21 juillet 2025 à 18h45, en mairie de Sciez, afin de statuer sur les propositions d'avenant qui ont été présentées pour les lots.

Impact sur le marché global :

Montant de travaux initial :	8 590 113,33 € HT
Montant des avenants :	372 552,08 € HT
Montant des travaux après avenants :	8 962 661,41 € HT

Soit une augmentation de la valeur du marché de 4,34 %

2.1.1 AVENANT N°01 AU LOT N°1A

Intitulé du lot : terrassements – VRD – abords

Il est proposé l'avenant n°1 au présent lot afin d'intégrer des prix nouveaux pour divers travaux, pour l'alimentation en AEP du groupe scolaire et le génie civil pour déviation Télécom, pour des travaux supplémentaires (présence d'une source), ainsi que la mise à jour des quantités réellement exécutées et la prolongation du délai d'exécution de 5 mois.

Montant initial du marché : 797 004,97 € HT
Montant de l'avenant n° : - 8 736,86 € HT
Nouveau montant du marché : 788 268,11 € HT
Diminution de la valeur du lot : 1,1 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°1A tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.2 AVENANT N°04 AU LOT N°2

Intitulé du lot : gros œuvre – maçonnerie

Il est proposé l'avenant n°4 au présent lot afin de permettre la fourniture et la pose de 2 courettes en PVC au RDC supérieur.

Montant initial du marché : 1 546 819,01 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 195 767,90 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 31 397,01 € HT
Montant de l'avenant n°3 : 4 460,00 € HT
Montant de l'avenant n°4 : 3 200,00 € HT
Nouveau montant du marché : 1 781,643,92 € HT
Augmentation totale de la valeur du lot : 15,18 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°4 du lot n°2 tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.3 AVENANT N°02 AU LOT N°5

Intitulé du lot : étanchéité

Il est proposé l'avenant n°2 au présent lot afin de permettre le déplacement de la naissance eaux pluviales pour le préau.

Montant initial du marché : 137 362,90 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 1 511,80 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 1 914,52 € HT
Nouveau montant du marché : 140 789,22 € HT
Augmentation totale de la valeur du lot : 2,49 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°2 du lot n°5 tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.4 AVENANT N°03 AU LOT N°7

Intitulé du lot : menuiseries intérieures

Il est proposé l'avenant n°3 au présent lot afin de permettre la fourniture et pose de ferme porte dans le local buanderie, ainsi que le retrait des prestations suivantes : plan d'évacuation, plan d'affichage, repérage des accès pompiers, fournitures et pose des tableaux pédagogiques.

Montant initial du marché :	423 823,68 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	46 880,50€ HT
Montant de l'avenant n°2 :	1 092,00 € HT
Montant de l'avenant n°3 :	- 35 250,00 € HT
Nouveau montant du marché :	436 546,18 € HT

Augmentation totale de la valeur du lot : 3 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°3 du lot n°7 tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.5 AVENANT N°02 AU LOT N°11

Intitulé du lot : peintures intérieures et extérieures

Il est proposé l'avenant n°2 au présent lot afin de permettre la mise en œuvre d'un isolant graphité au droit des coursives.

Montant initial du marché :	129 791,60 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	6 925,50 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	22 494,00 € HT
Nouveau montant du marché :	159 211,10 € HT

Augmentation totale de la valeur du lot : 17,33 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°2 du lot n°11 tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.6 AVENANT N°02 AU LOT N°12

Intitulé du lot : serrurerie

Il est proposé l'avenant n°2 au présent lot afin de permettre la prise en charge de naissance au niveau du préau.

Montant initial du marché :	351 913,82 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	7 572,65 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	-1 914,52 € HT
Nouveau montant du marché :	357 571,95 € HT

Augmentation totale de la valeur du lot : 1,61 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°2 du lot n°12 tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.7 AVENANT N°01 AU LOT N°18

Intitulé du lot : enrobés

Il est proposé l'avenant n°1 au présent lot afin de permettre la mise à jour des quantités, suite à des modifications des aménagements extérieurs, et prolongation du délai de 5 mois.

Montant initial du marché : 101 663,45 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 8 713,35 € HT
Nouveau montant du marché : 110 376,80 € HT
Augmentation totale de la valeur du lot : 8,57 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°18 tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.8 AVENANT N°01 AU LOT N°19A

Intitulé du lot : espaces verts

Il est proposé l'avenant n°1 au présent lot afin de permettre la mise à jour des quantités, ainsi que des prestations supplémentaires, et prolongation du délai de 5 mois.

Montant initial du marché : 217 779,29 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 23 491,34 € HT
Nouveau montant du marché : 241 270,63 € HT
Augmentation totale de la valeur du lot : 10,79 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°19A tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.9 AVENANT N°01 AU LOT N°19B

Intitulé du lot : jeux extérieurs

Il est proposé l'avenant n°1 au présent lot afin de permettre le retrait d'options pour prises d'escalades (impossibilité technique), et prolongation du délai de 5 mois.

Montant initial du marché : 62 598,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 318,00 € HT
Nouveau montant du marché : 62 280,00 € HT
Augmentation totale de la valeur du lot : - 0,51 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°19B tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.10 AVENANT N°01 AU LOT N°19C

Intitulé du lot : marquage au sol

Il est proposé l'avenant n°1 au présent lot afin de permettre la prolongation du délai de 5 mois.

Montant initial du marché : 8 252,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT
Nouveau montant du marché : 8 252,00 € HT
Augmentation totale de la valeur du lot : 0,00 %

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 21 juillet 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot n°19C tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 RÉAMÉNAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DES PETITS CRÊTS – ESPACES MATERNELLES EN MÉDIATHÈQUE ET SALLE DE DANSE : RÉATTRIBUTION DU LOT N°7

Il est rappelé que la commune porte depuis le début du mandat un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire dont l'ouverture sera effective le 1er septembre 2025.
La commune a décidé de réaliser le réaménagement de l'école maternelle des petits Crêts actuelle en bibliothèque et salle de danse.
Par délibération n°2025-07-06 en date du 07 juillet 2025, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux. À la suite de la notification du lot n°07, ayant pour objet la VMC, l'entreprise attributaire, l'Etablissement Serge Poisson a souhaité résilier le marché.
Il est, par conséquent, proposé d'attribuer ledit lot à l'entreprise VENTIMECA, pour un montant de 10 999,95 € HT, soit 13 199,94 € TTC, et dont l'offre avait été classée en deuxième position.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **ATTRIBUE** le lot n°7 du marché de réaménagement du groupe scolaire des petits Crêts à la société VENTIMECA, pour un montant de 10 999,95 € HT, soit 13 199,94 € TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

3.1 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal a voté son budget primitif par délibération n°2025-03-15, en date du 17 mars 2025. Lors de cette séance, il avait été indiqué que toutes les informations n'étaient encore pas nécessairement connues, et qu'une étude plus approfondie allait être menée afin de préciser le besoin de financement pour les investissements programmés sur les 2 ans à venir.

Les éléments du Plan Pluriannuel d'Investissement ont été présentés en commission finances le 30 juin dernier. Il a alors été proposé de solliciter un emprunt de 4M€. Sachant qu'un emprunt de 1,8M€ avait été inscrit au budget primitif, il est nécessaire d'intégrer 2,2M€ supplémentaires.

Cet emprunt permettra de financer la fin des travaux du nouveau groupe scolaire et notamment la prise en compte des révisions de prix liées au marché, les travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin de la rouette, l'aménagement intérieur de la maison de santé, ou encore le parc situé avenue des charmes et la place à l'arrière de la mairie.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster le budget afin de tenir compte de ces éléments.

Il est ainsi proposé la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses d'Investissement			
Chapitre /Article	*Libellé*	*Diminution des Crédits*	*Augmentation des Crédits*
21/2111	Immobilisations – terrains nus		322 000,00
21/2112	Immobilisations – terrains de voirie		320 000,00
23/2313	construction (en cours)		1 150 000,00
23/2315	Installation, matériel et outillage technique		407 000,00
27/271	Titres immobilisés (actions chabl énergie)		1 000,00
Sous-total		**-**	***2 200 000,00***
TOTAL			**2 200 000,00**

Recettes d'Investissement			
Chapitre/ Article	*Libellé*	*Diminution des Crédits*	*Augmentation des Crédits*
16/1641	Emprunts en euros		2 200 000,00
(040) 28046	Amort attribution de compensation		
Sous-total		**-**	***2 200 000,00***
TOTAL			**2 200 000,00**

TOTAL DM N°1	**2 200 000,00**
TOTAL BUDGET PRIMITIF	8 660 000,00
+ Décision Modificative N°1	2 200 000,00
TOTAL BP2025	**10 860 000,00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget primitif par délibération en date du 17 mars 2025,
Vu la commission des finances du 30 juin 2025,

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès d'un ou plusieurs établissements de financement à hauteur totale de quatre millions d'euros (4 000 000 €),
- **DIT** que les éléments correspondant seront inscrits au budget primitif du budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à une telle démarche.

DECISIONS DU MAIRE

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

N° d'Ordre	*Objet*	*Date*	*Montant*
n°40	*Délivrance d'une concession cimetière communal – Concession 1323 – Emplacement 244*	*07/07/25*	*300 €*
n°41	*Délivrance d'une concession cimetière communal – Concession 1324 – Case C12*	*10/07/25*	*800 €*

QUESTIONS DIVERSES

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire, en lien avec la dernière délibération, et conformément aux décisions prises en commission des finances du 30 juin 2025, présente les propositions d'emprunts que la collectivité a sollicité.

Ainsi, il est fait part des propositions suivantes :

RECAPITULATIF DES OFFRES DE PRETS

N°	Montant (en €uro)	Commission	Durée de l'emprunt	Taux	Périodicité	Profil d'amortissement		Coût (intêrets) total	Coût total
Crédit Agricole des Savoies									
1	2 000 000	2 000 €	20 ans	3,65%	Trimestrielle	Échéance constante	35 334,46 €	826 756,48€	2 826 756,48€
2	2 000 000	2 000 €	25 ans	3,73%	Trimestrielle	Échéance constante	30 840,35 €	1 084 035,65€	3 327 253,00€
Crédit Mutuel									
3	2 000 000	3 000 €	20 ans	3,50%	Trimestrielle	Échéance constante	34 867,47 €	789 398,18€	2 789 398,18€
						Amo constant	25 000,00 €	708 750,00€	2 708 750,00€
4	2 000 000	3 000 €	25 ans	3,55%	Trimestrielle	Échéance constante	30 253,89 €	1 025 389,30€	3 025 389,30€
						Amo constant	20 000,00 €	896 375,00€	2 896 375,00€

Après que chaque membre du conseil ait pu s'exprimer, et il choisit, à l'unanimité, de retenir les propositions suivantes :

- Emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie, sur 20 ans, au taux fixe de 3,65%, avec échéance trimestrielle constante
- Emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel, sur 20 ans, au taux fixe de 3,50%, avec échéance trimestrielle, amortissement constant et intérêts en sus

Une décision du maire sera prise en lien avec les choix du conseil municipal, après contrôle des délibérations de la séance du jour par le contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal, initialement prévu à la rentrée, sera décalé au lundi 15 septembre, sous réserve de confirmation.
Il propose de noter les dates importantes pour le mois de septembre :

- 06/09 : forum des associations
- 13/09 : journée du Handicap
- 14/09 : La Sciézoise
- 20/09 : la Mucorun
- 21/09 : la Vogue (organisée par Sciez en Fête)
- 27/09 : inauguration du nouveau groupe scolaire des Crêts
- 28/09 : Les Virades de l'Espoir

Corinne BADAIRE rappelle la Fête du Sauvetage, le 09 Août prochain, et propose aux élus de composer une barque pour le challenge à la rame. Une information sera relancée auprès de chacun.

Hubert DEMOLIS rappelle que les dernières rencontres du mandat du label Station Verte se teindront, en Alsace, du 15 au 17 octobre prochain.

Fatima BOUVIER rappelle que le SISAM à choisi par délibération de confier sa délégation de service public de gestion de la jeunesse au Foyer Culturel de Sciez à compter du 1er septembre prochain, pour 3 ans.
Elle rappelle également que le SISAM a récupéré au 1er juillet 2025 la compétence de la gestion du temps méridien.

L'ordre du jour ayant été épuisé, et toutes les questions diverses traitées, la séance est close à 20h50.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS

le Secrétaire de séance
Bernard HUVENNE